

ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL-38-130423-16

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC ; M André POLINI.

Etaient représentés : Mme Anne Laure FILIPPINI par Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jean François OTTOMANI par M Toussaint BARBONI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Dominique VILLARD ANGELI par Mme Nadine ACHILLI FABRE ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 18	Absents : 0	Représentés : 9	Votants : 27
Votes pour : 24	Votes contre : 3	Abstentions : 0		
Affichage en date du : 04.04.2023	Convocation : 04.04.2023			

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°654 ET N°667
LIEU-DIT MUCCHIELO**

Les parcelles cadastrées section AC n°654 et 667 sise à Morta et d'une surface totale de 2000 m², sont contiguës à la parcelle cadastrée section AC n°57, parcelle communale sur laquelle la commune veut développer son projet d'aquaponie.

Ces deux parcelles, appartenant la SAS JACQUES LOUIS, sont actuellement à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De procéder à l'acquisition des parcelles AC n°654 et 667 sise à Morta et d'une surface totale de deux mille mètres carrés, pour un montant de quatre-vingt mille euros, afin de permettre à la commune de disposer d'espace supplémentaire, pour le développement de l'activité aquaponie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20230413-DEL3913042316-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023